

Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/082

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société DA SOLUTIONS située 13 avenue d'AYGU à Montélimar, afin d'effectuer la dépose de poteaux télécom,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

- ROUTE DU GRAND VERGER-

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Société DA SOLUTIONS est autorisée à effectuer des déposes d'appuis télécom à partir du 11/08/2025 pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement.

La signalisation règlementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

<u>ARTICLE 7</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale
- DA SOLUTIONS

Fait à Ludon-Médoc, le 23 juillet 2025, M le Maire,



DUCAMP Philippe.